

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-444

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119839-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2026-444

LE HAILLAN - ZAC ' Cœur de Ville ' - Convention tripartite de mise à disposition de la parcelle AW 134 pour la mise en œuvre des mesures compensatoires de la Zone d'aménagement concerté - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Un traité de concession d'aménagement en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Cœur de Ville au Haillan a été notifié, par Bordeaux Métropole, à La Fab le 1er août 2018 pour une durée initialement de dix ans, prolongé à 15 ans par délibération en date du 26 septembre 2025.

La ZAC de Cœur de ville du Haillan, est localisée à l'entrée Sud du centre-ville de la commune, au sein du territoire de Bordeaux Métropole. Elle est située sur un ensemble foncier de 4,3 hectares, initialement occupé par un ensemble de maisons individuelles accompagnées de leurs jardins.

Le développement urbain proposé dans le cadre de l'opération se fonde sur l'identité des lieux : il permet la conservation de bâtiments emblématiques de l'architecture locale et la préservation d'un espace boisé, ancien jardin privé dénommé La Clairière et ouvert au public depuis juillet 2025. Le projet se déploie autour de venelles, qui constituent un des éléments caractéristiques du paysage haillanais.

Le projet propose également une nouvelle hiérarchisation des espaces, fidèle à l'identité paysagère et architecturale locale. Le travail de composition urbaine porte sur plusieurs niveaux : les espaces publics et les îlots à aménager.

A l'issu de l'ensemble des investigations écologiques réalisées par Simethis, bureau d'études spécialisé en écologie, entre 2019 et 2022, il a été identifié sur le site des espèces protégées impactées par la réalisation du projet de la ZAC Cœur de Ville.

Les impacts résiduels après mise en œuvre des mesures d'atténuation concernent la destruction de :

- 10 922 m² d'habitats favorables à la nidification du Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe et le Serin Cini,
- 30 005 m² d'habitats favorables à une faune généraliste et commune : avifaune commune, reptiles, mammifères (écureuil roux et hérisson d'Europe),
- 1 bâtiment à indices d'utilisation par les chiroptères et 1 arbre favorable au gîte des chiroptères,
- 1 chêne avec indices de présence (repos et transit) du grand Capricorne.

Les impacts indirects du projet concernent essentiellement l'altération d'un corridor de déplacement nord-sud pour la faune.

L'arrêté portant dérogation à l'interdiction de destructions d'espèces animales protégées et de leurs habitats a été obtenu le 27 décembre 2023.

Lors de la recherche de site de compensation, a été identifié la parcelle AW 134, propriété de la ville du HAILLAN et objet de la présente délibération. La durée de la compensation étant fixée à 50 ans, elle est mise en œuvre par la FAB pendant la durée de la concession puis par Bordeaux Métropole jusqu'à terme du délai. A échéance des 50 ans, elle sera reprise en gestion définitive par la ville. La ville a délibéré sur cette mise à disposition lors de son conseil du 12 novembre 2025, délibération n°2025_11_83.

L'autre partie des besoins est assurée par les parcelles AY 41 et AY 220 propriétés de BORDEAUX METROPOLE d'une superficie de 7 951 m² environ, sur la commune du Haillan qui ont fait l'objet d'une délibération approuvant leur mise à disposition lors du conseil de Bordeaux métropole du 30 janvier 2026.

Les objectifs suivants sont visés :

- créer, restaurer, conserver et gérer sur le long terme des habitats de repos et de reproduction pour le Chardonneret élégant, le Serin Cini et le Verdier d'Europe sur une surface minimale de 1,1 ha,
- créer, restaurer, conserver et gérer sur le long terme des habitats de repos et de reproduction pour le Grand Capricorne sur une surface de 500 m² sur les sites «Des Berles » (parcelle AY 41) et de « La Morandière » (parcelle AW 134).

Les travaux qui seront engagés sur le site de la « Morandière » appartenant à la ville du Haillan sont ainsi actés dans la convention ci-jointe entre les trois parties et concernent plus particulièrement :

- la désimperméabilisation du sol et son décompactage,
- le réensemencement de prairies,
- la plantation de haies, de bosquets et d'arbres d'espèces indigènes, locales,
- la gestion par des fauches tardives etc.

Les conditions de mise à disposition sont définies dans le projet de convention joint en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L132-3 et L163-1,

VU l'arrêté préfectoral portant dérogation aux interdictions de destructions d'espèces animales protégées et de leurs habitats du 27 décembre 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville du Haillan n°2025_11_83 en date du 12 novembre 2025 pour la mise à disposition de la parcelle AW 134,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que l'opération portée par la Fab a un impact sur l'environnement devant être évité, réduit ou compensé,

CONSIDERANT que les services de l'Etat ont imposé une compensation relative à la destruction d'habitats d'espèces animales protégées, au plus proche du site de projet,

CONSIDERANT que la parcelle AW 134, propriété de la ville du Haillan, s'inscrit dans le périmètre proche de la ZAC Cœur de Ville et peut accueillir une partie des besoins en compensation,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les objectifs poursuivis par la mise à disposition par la commune du Haillan de la parcelle AW 134 située au Haillan à la Fab pour les travaux liés à la compensation et le suivi environnemental jusqu'à la fin du traité de concession, puis à Bordeaux Métropole à terme de la concession et pour une durée totale de 50 ans,

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition annexée à la

présente délibération,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

Pour : 104

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
---	---